INSCRIPTION, CONTRAT & REGLEMENT DU JARDIN D'ENFANTS

Graines de Curieux accueille les enfants de 2 ½ à 6 ans

1. DONNEES PERSONNELLES DE L'ENFANT

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Sexe	
Langue maternelle	
Adulte vivant avec l'enfant	☐ Les 2 parents ☐ Père ☐ Mère ☐ Garde alternée ☐ Autre (Préciser) Merci de joindre la décision de justice si la garde est attribuée à un des 2 parents
Pédiatre Nom Adresse Téléphone	…… …… …… ……

2. RESPONSABLE LEGAL

Nom de la mère		Nom du père	
Prénom de la mère		Prénom du père	
Adresse		Adresse	
Localité		Localité	
Téléphone portable		Téléphone portable	
Mail privé		Mail privé	
Profession		Profession	
Employeur		Employeur	

Tél. professionnel		Tél. professionnel	

3. AUTORISATIONS

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant autre que les parents.

Nom Prénom Tél. Nature de la relation	…… …… …… ……
Nom Prénom Tél. Nature de la relation	…… …… …… ……
Nom Prénom Tél. Nature de la relation	…… …… …… ……

4. SANTE

Votre enfant souffre-t-il d'allergies, d'intolérance, d'asthme ou autre soucis de santé ?

……

……

……

……

5. ACCORDS

J'autorise les photos de mon enfants pour l'utilisation publique de Graines de Curieux :

☐ Oui

☐ Non. Dans ce cas, la tête de votre enfant sera floutée ou cachée.

6. MALADIE :

Le Jardin d'enfants ne prend pas en charge les enfants malades, ils doivent être annoncés au plus tard à 8h45 le matin et 13h45 l'après-midi. Les maladies contagieuses doivent rapidement être signalées à l'équipe éducative. Les parents signalent également au toutes particularités concernant l'enfant (fièvre, diarrhée, allergies alimentaire, traitements médicamenteux, etc.). En cas d'urgence, les parents doivent être atteignables.

7. RESPONSABILITE :

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de vol, détériorations, perte de vêtements ou autres. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée aux parents. Les parents feront intervenir leurs propres assurances : assurances maladies et accidents obligatoires, responsabilité civile.
Les parents doivent indiquer par écrit la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes. Seules des personnes majeures peuvent prendre en charge l'enfant.

8. PAUSE GOÛTER :

Une pause collation est prévue matin et après-midi. Le goûter est fourni par les parents.

9. HABILLEMENT :

L'enfant amène son sac à dos, dans lequel il y aura une paire de pantoufles, son goûter, une couche avec des lingettes si votre enfant en a besoin ainsi que des vêtements de rechange. Veillez à ce que votre enfant soit habillé de manière confortable.

10. TARIFS :

1 ½ journée par semaine : Fr. 196.-

2 ½ journées par semaine : Fr. 374.-

3 ½ journées par semaine : Fr. 499.-

4 ½ journées par semaine : Fr. 599.-

5 ½ journées par semaine : Fr. 699.-

6 ½ journées par semaine : Fr. 799.-

11. FREQUENTATION

Veuillez cocher les demi-journées où vous souhaitez inscrire votre enfant.
Les périodes de 7h45 à 8h45 et de 11h30 à 12h ainsi que les périodes de 13h15 à 13h45 et de 16h30 à 17h15 sont consacrées à l'accueil et au départ des enfants selon la disponibilité des parents.

	Matin 07h45 – 12h00	Après-midi 13h00 – 17h00
Exemple	X	
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

12. PAIEMENTS

La facturation est établie de manière mensuelle. **Le paiement se règle d'avance chaque mois pour le mois suivant. Le paiement est à effectuer pour le 20 du mois.** Le paiement s'effectue au comptant auprès des responsables ou par le biais de la facture. Les jours fériés et les ponts ne sont pas remboursés, ni remplacés. La place de l'enfant étant réservée, aucune réduction n'est accordée pour cause d'absence. En cas de non-paiement, la procédure suivante sera appliquée : Graines de Curieux adresse respectivement un rappel avec un délai de 10 jours auquel seront ajoutés 5% de frais de rappel. Si malgré ces dispositions, le paiement n'est toujours pas honoré dans le délai imparti, les responsables se réservent le droit d'ouvrir des poursuites et/ou de résilier ce contrat.

L'inscription de l'enfant devient définitive par la signature de ce contrat. **Le contrat débute la semaine du 18 août et prend fin à la mi-juillet**. Nous sommes fermés durant les vacances scolaires (en automne, noël, carnaval, pâques,). Le contrat permet de définir le nombre de ½ journées fréquentées par l'enfant. Il ne peut être diminué durant l'année en cours. En cas de maladie ou d'absences, le tarif de prise en charge de votre enfant défini dans le présent contrat ne changera pas.
En cas de mise en quarantaine ou de fermeture du jardin d'enfants pour cause de pandémie, les mensualités doivent continuer à être payées et les ½ journées manquées seront compensées une fois la réouverture de la structure.
Si la structure doit fermer exceptionnellement car le personnel éducatif ou leur remplaçante ne peuvent assurer l'accueil des enfants, les mensualités doivent être payées normalement, les ½ journées manquées ne seront pas remboursées mais elles seront compensées selon vos souhaits une fois la réouverture de la structure.

13. Remarque :

……

……

……

……

14. Acceptation :

Ce contrat d'inscription est signé par les parents ou les représentants légaux de l'enfant auxquels il a été remis et par qui il a été accepté.

Date du début du contrat : ……

Lieu et date : ……

Ecrire « lu et approuvé » ……

Signature : ……

Veuillez fournir une copie de la pièce d'identité du représentant légal.

Il sera inscrit sur la première facture sous quel compte effectuer le versement.
Contact : contact@grainesdecurieux.ch Téléphone : 078/342.82.32.

Veuillez scanner afin de nous laisser un avis positif !